

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Val-d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles  
Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2024  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

<p><b>Nombre de conseillers :</b> en exercice.....33 présents .....21 puis 22 à partir du point 2. pouvoirs.....6 absents.....6 puis 5 à partir du point 2.</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le TROIS OCTOBRE, à vingt-et-une heures,</p> <p>Le conseil municipal de la commune de Montmagny, légalement convoqué par courrier et par courriel le 27 septembre 2024, par affichage du 27 septembre 2024, s'est réuni au 10 rue du 11 novembre 1918 à Montmagny, sous la présidence de monsieur Patrick FLOQUET, Maire de Montmagny.</p>
---	---

**Étaient présents :**

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO (à partir du point 2), Mustapha BAMBA, Colette LAMBERT, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Hervé MARTIN, Abdelaziz LALMI, Bernard NARBONI, Bernard LABORDE, L'Houssain EL MAZOUZI, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Soria MAÏCHE, Thierry MANSION, Franck CAPMARTY.

**Étaient absents et avaient donné pouvoir :**

Karine FARGES à Patrick FLOQUET,  
Albert BLONDEL à Marie-Noëlle FLOTTERER,  
Patricia EGASSE à Mireille BENATTAR,  
Francine KANCEL à Jean-Pierre YETNA,  
Maha GULFRAZ à L'Houssain EL MAZOUZI,  
Jennifer BONINO à Thierry MANSION.

**Étaient absents :**

Elvire TENO (jusqu'au point 1 inclus), Alain BOCCARA, Pascale ANDRIANASOLO, Raouf BAKHA, Laurent POULOT, Barbara EZELIS.

**Patrick FLOQUET**, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

**Patrick FLOQUET** procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

**Bernard LABORDE** est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

**OBJET : Attribution de subventions dans le cadre du contrat de ville 2024.**

## **1 – EXPOSÉ DES MOTIFS**

Les associations Art'm et Atout jeux ont toutes deux déposé une nouvelle demande de financement dans le cadre du contrat de ville 2024. Ces deux demandes ont reçu un avis favorable du comité d'arbitrage de la programmation politique de la ville mais n'ont pas encore bénéficié de subventions en plus de leurs financements en droit commun accordés par la ville lors du conseil municipal du 21 mars 2024.

Les actions entrant dans la programmation du contrat de ville sont nécessairement co-financées par l'Etat et par la ville.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention à ces deux associations au titre de l'exercice 2024 pour un montant total de 1 000€.

## **2 - DÉLIBÉRATION**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que les associations Art'M et Atout jeux ont déposé de nouvelles demandes de financement dans le cadre du contrat de ville 2024 ;

**Considérant** l'avis favorable du comité d'arbitrage de la programmation du 16 février 2024 coprésidé par Madame la Préfète à l'Égalité des Chances et Monsieur le Maire ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, madame Elvire TENO,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention à deux associations, répartie comme suit :
  - 500€ pour l'association Atout jeux,
  - 500€ pour l'association Art'M ;
- **DIT** que la subvention communale accordée à ces deux associations est inscrite à l'article 65748 au budget communal ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Fait à Montmagny, le 03 octobre 2024**

**Pour extrait certifié conforme,**

**Le Maire, Patrick Floquet**

<b>ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE</b>	
Reçu en sous-préfecture le	08 OCT. 2024
Publié le	08 OCT. 2024
Notifié le	08 OCT. 2024
Montmagny, le	08 OCT. 2024
Le Maire Patrick FLOQUET	



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.